Placez votre argent en toute sécurité

Obligations de caisse

L'obligation de caisse vous permet à la fois de placer votre argent en toute sécurité et de bénéficier d'un taux d'intérêt fixé pour toute la durée du placement. Vous savez ainsi dès le début combien ce dernier vous rapportera.

L'obligation de caisse en bref

- L'obligation de caisse de PostFinance est un placement géré comme un compte et qui n'est pas soumis à la LSFin. Compte tenu de la bonne notation de PostFinance SA, il s'agit d'un placement tout à fait sûr.
- Vous pouvez souscrire une obligation de caisse à partir d'un montant de CHF/EUR 5000.— depuis un compte PostFinance. Le montant placé doit être un multiple de CHF/EUR 1000.— et la monnaie du compte de débit et celle de l'obligation de caisse doivent être identiques.
- La durée de placement varie de 2 à 10 ans. Seuls des placements à l'année sont proposés.
- Le taux d'intérêt est déterminé lors de la souscription et reste constant pendant toute la durée du placement.
- PostFinance vous offre un taux d'intérêt individuel pour vos placements à partir d'un montant de CHF/EUR 500 000.—.

- Les intérêts, déduction faite de l'impôt anticipé de 35%, sont portés une fois par an au crédit de votre compte.
- Avant l'arrivée à échéance de votre placement, une offre de renouvellement vous sera faite au taux d'intérêt en vigueur
- La souscription et le remboursement de l'obligation de caisse sont gratuits. Les versements sont crédités sur le compte choisi au moment de la souscription.
 PostFinance SA ne perçoit pas de frais de dépôt.
- En cas de résiliation anticipée de l'obligation de caisse, des frais de traitement ainsi que des frais de refinancement vous sont facturés.

Vous trouverez les taux actuels de nos obligations de caisse sur le site postfinance.ch/interet.

Les obligations de caisse sont des placements à taux et à durée fixes.

Vous souhaitez souscrire une obligation de caisse?

Vous trouverez des informations supplémentaires sur postfinance.ch/obligationdecaisse.

